



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité territoriale du littoral
Rue du Pont de Pierre
BP 199
59820 GRAVELINES

Lille, le 03 DEC. 2013

Affaire suivie par : Caroline Tain
Tél : 03 28 23 81 55
Fax : 03 28 65 59 45

caroline.tain@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Société BATI LEASE

Demandeur	Société BATI LEASE
Commune	Loon Plage
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage
Références	Dossier référencé Veritas Indice 3 en date du 22/11/2012

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L122-1 du code de l'environnement, le projet d'exploitation au titre des installations classées d'un entrepôt de stockage par la société Batilease est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 04/10/2013 en préfecture du Pas-de-Calais.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde sur l'analyse des services de la D.R.E.A.L. Nord-Pas-de-Calais et de l'ARS.

1. Présentation du projet

Il s'agit d'une plate forme logistique existante constituée de trois cellules d'environ 6000 m², utilisée jusqu'en 2009 au stockage d'eaux minérales et non classée à ce jour au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant souhaite :

- porter la quantité de matières combustibles stockée telles que le bois, le papier, le carton, les produits agroalimentaires, à une quantité supérieure à 500 tonnes,
- stocker un volume maximal de papier et carton de 32 000 m³,
- stocker un volume maximal de bois sec de 32 000 m³.

1.7

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - "certifiée Iso 9001 : 2000"
44 rue de Tournai - 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 - Télécopie : 03 20 13 48 78 - <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/>

Cette société est un pôle de financement immobilier du groupe Crédit Coopératif. Le capital social est de 9 065 280 euros.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique:

Le résumé non technique présent dans le dossier du demandeur est clair et conforme à l'étude générale.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées:

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier a clairement abordé l'ensemble des aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement, à savoir, l'environnement humain et économique du projet, l'environnement naturel à travers le paysage, sa faune et sa flore, les contextes géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques du site, le climat et les environnements atmosphériques et sonores.

L'établissement est implanté sur un terrain de 46 320 m² du port rapide de Dunkerque en zone « UEa » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LOON-PLAGE.

Son voisinage comprend des bâtiments ou terrains industriels.

Les premières habitations sont situées à 1500 mètres au Sud-Est de l'établissement. Il n'y a aucun Etablissement Recevant du Public à proximité du site.

Le choix d'implantation vient de la vocation même de la zone qui est un parc d'activités voué entre autre au transport et à la logistique. Cette zone est directement accessible depuis les nationales 1 et 316. L'autoroute A 16 est située à proximité immédiate.

Les contextes géologique et hydrogéologique sont bien décrits dans le dossier. La nappe de la craie présente sous le site a une productivité et une qualité faibles et n'est pas exploitée. Le site n'est pas situé dans une zone de protection de captage d'eau potable.

Biodiversité / faune / flore:

Le projet consiste en la modification d'un site industriel existant. Les bâtiments sont existants. Les zones libres de bâtiment sont déjà imperméabilisées. Une surface de 17 088 m² est réservée aux espaces verts. La zone accueillant l'entrepôt est de plus une zone industrielle destinée à recevoir ce type d'installations.

Le dossier note la proximité de Znieff et en particulier :

- Présence d'une ZNIEF de type 2 en limite de propriété Sud : Plaine maritime Flamande (n° 109)
- Présence d'une ZNIEF de type 1 à 550 m à l'est : Dune du Clipon (n° 074)

Il n'existe pas de ZICO à proximité du site et le site Natura 2000 le plus proche est à plus de 3 km.

L'habitat naturel (réseaux aquatiques de drainage à ciel ouvert, mares, prairies et marécages) ne sera pas perturbé.

Eau:

Les enjeux du projet en matière de gestion des eaux sont bien décrits et les moyens de réduire l'impact ont fait l'objet d'un dimensionnement.

La compatibilité du projet avec le SDAGE du Bassin Artois Picardie et le SDAGE du Delta de l'Aa est examinée dans le dossier.

Les eaux usées, essentiellement d'origine domestique, sont traitées par une installation autonome. Le système de traitement des eaux vannes fonctionne par boues activées en aération prolongées.

Le premier flot des eaux pluviales de voiries est acheminé via un déboureur/ séparateur à hydrocarbures vers un bassin étanche de décantation puis un bassin d'infiltration. Une vanne manuelle permet d'isoler ces deux bassins.

Le reste des eaux pluviales de voiries et l'essentiel des eaux pluviales de toiture sont dirigés, sans traitement préalable, vers le bassin d'infiltration. Une partie de ces eaux est envoyée vers le réseau du port autonome de Dunkerque.

Le système d'infiltration choisi répond à la fois aux objectifs du SDAGE et du SAGE de gestion des eaux de ruissellement préférentiellement à la parcelle et à l'obligation de maîtrise des infiltrations d'eaux pluviales prévues par l'AM du 10/07/90 relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance d'installations classées.

Il fait l'objet d'un dimensionnement basé sur une pluie décennale avec traitement de 20% du débit de pointe et une zone non saturée réduite.

L'Autorité Environnementale estime que **le choix de ces paramètres de dimensionnement aurait du être davantage explicité et justifié par le demandeur au regard des éléments de la doctrine de gestion des eaux pluviales du Nord validée par les CODERST du 16/02/10 et 18/09/12.**

Le site est concerné par un PPRI prescrit le 13/02/2001. Il est concerné par l'Aléa "remontée de nappe" avec un risque très faible.

Paysage:

Le projet se traduit par l'emploi des bâtiments existants sans modification extérieure notable. La zone accueillant l'entrepôt est de plus une zone industrielle destinée à recevoir ce type d'installations.

Déplacements:

Le site est accessible par le réseau routier et le réseau ferroviaire. Le site est de plus situé à proximité immédiate des quais maritimes.

L'accès à l'A16 se fait sans transit urbain.

Le trafic engendré sera marginal au regard de celui de l'A16.

Air

Les rejets atmosphériques seront constitués, des oxydes de carbone, d'azote, des hydrocarbures imbrûlés et des particules en provenance du trafic, essentiellement des poids lourds via les gaz d'échappement des moteurs.

Le trafic sera de 40 poids lourds en moyenne par jour et de 50 véhicules légers.

Bruit

L'exploitant s'engage à respecter l'AM du 23/01/97.

Déchets

La grande majorité des déchets produits par l'établissement, constituée d'emballages, est valorisable. Le tri des déchets est réalisé sur site. Les boues issues du déboureur/déshuileur seront éliminées dans des installations autorisées à cet effet.

Gaz à effet de serre

Les besoins énergétiques sont faibles. L'énergie utilisée sur le site est limitée à l'électricité (chauffage, éclairage) et au propane (chariots automoteurs)

Santé et risques

Par rapport aux enjeux présentés, l'exploitant a présenté dans son dossier une analyse de l'ensemble des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

L'impact sanitaire du site est examiné dans les domaines de l'eau, de l'air, du bruit et des déchets.

Compte tenu du fonctionnement envisagé pour le site, de l'absence de substances dangereuses stockées sur le site, aucun scénario n'a été retenu au niveau de l'étude sanitaire

Le risque sanitaire peut être considéré comme très faible et maîtrisé.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Le dossier propose une analyse satisfaisante des impacts du projet sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'affecter.

2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet:

La méthode utilisée pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain et sur des contacts auprès de divers services administratifs et acteurs locaux. Elle fait également appel à des bureaux d'études spécialisés et s'appuie sur l'exploitation de cartes.

3. Etude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

Le résumé non technique permet d'appréhender correctement les risques en identifiant les sources de dangers possibles liés aux produits utilisés, aux modes opératoires mis en oeuvre ainsi qu'à l'environnement extérieur de l'installation.

Il justifie et présente le scénario majorant sur le site (l'incendie d'une cellule de stockage de 3000 m² et sa propagation aux cellules adjacentes) et précise les conséquences attendues, les mesures de prévention et les mesures d'interventions vis à vis de ce risque.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

L'étude identifie et caractérise les sources de dangers en distinguant les sources internes liées aux produits ou aux modes opératoires, et les sources externes au site.

Le principal risque identifié sur le site est le risque d'incendie d'une cellule de stockage de matières combustibles pouvant conduire dans un premier temps à des effets thermiques et toxiques, dans un deuxième temps à une pollution de l'environnement par les eaux d'extinction.

3.3 Réduction des potentiels de dangers

L'étude décrit les mesures de réductions des risques envisagées, à savoir:

- détection incendie dans les cellules de stockage,
- compartimentage des cellules par des murs coupe feu REI 120 ou REI240 dépassant en toiture,
- structure stable au feu 1h (R60),
- interdiction de fumer, mise en place de permis de feu dans le cadre des interventions nécessitant des travaux par point chaud,
- absence de matières dangereuses,
- Consignes d'exploitation, respect des règles de stockage.

3.4 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers fait ressortir les éléments de vulnérabilité du site en décrivant précisément les potentiels de dangers.

Les résultats de la modélisation qui ont été transcrits sous forme de cartes, montrent que les effets thermiques létaux restent contenus dans l'enceinte de l'établissement. Les effets irréversibles sortent des limites de propriété du site à l'Est et à l'Ouest. A l'Est, la zone des flux thermiques de 3 kw/m² n'atteint aucune installation ou bâtiment tiers. A l'Ouest, cette zone atteint les terrains du terminal conteneur et la voie ferrée interne au site.

Aucune construction n'est présente dans les zones des effets thermiques sortant de l'emprise du site. Un porter à connaissance sera réalisé pour demander la prise en compte, dans les documents d'urbanisme, de certaines préconisations en matières d'urbanisme autour de l'établissement.

La modélisation des effets toxiques liés à l'émission de fumées lors d'un incendie fait apparaître l'absence d'effet au niveau du sol.

L'exploitant a par ailleurs prévu les moyens de confiner sur site (bassins, dispositions constructives, vanne d'isolement des réseaux) les eaux d'extinction d'un incendie.

3.5 Analyse des accidents et incidents survenus

Un recensement d'évènements survenus les dix dernières années sur des sites similaire est présent dans l'étude. Ce recensement est issu de la base de données ARIA du BARPI, et identifie comme les événements les plus fréquents l'incendie d'une cellule d'entrepôt. Les causes de l'incendie sont diverses.

3.6 Etude préliminaire des risques

Une étude préliminaire des risques a été effectuée dans l'étude de dangers pour l'ensemble des installations du site. Celle-ci a permis d'identifier les phénomènes dangereux et leurs causes potentielles.

3.7 Etude détaillée de réduction des risques

Outre les dispositions constructives (murs coupe feu 2 h), les mesures principales de réduction des risques présentées dans l'étude sont la formation du personnel aux bonnes pratiques et la mise en place de moyens internes de détection et de lutte contre l'incendie.

3.8 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

Le dossier comporte une étude conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation.

3.9 Conclusion

L'étude de dangers est réalisée de façon précise et proportionnée aux enjeux du site. Elle montre que les zones d'effets irréversibles sortent du site sur les façades est et ouest.

Les dispositions réglementaires en vigueur concernant le stockage de matières combustibles seront respectées ainsi que les dispositions de la circulaire du 04/05/2007 relative au porté à connaissance et à la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées. **Le demandeur devra présenter un engagement de la collectivité en charge du PLU à maîtriser l'urbanisation sur les terrains extérieurs concernés par les zones d'effets, avant le passage du dossier en CODERST.**

4. Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Le projet se traduit par l'emploi des bâtiments existants sans modification extérieure notable. La zone accueillant l'entrepôt est de plus une zone industrielle destinée à recevoir ce type d'installations.

4.2 Transports et déplacements

Le site est relié à l'autoroute A16 sans traversée de zone d'habitations. L'impact du site sur le trafic est faible.

4.3 Biodiversité

L'implantation du nouveau projet se fait sur un site industriel existant. Aucune faune ou flore particulière n'est présente sur le site.

4.4 Emissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre seront limitées grâce à l'utilisation essentiellement de l'électricité.

4.5 Environnement et Santé

L'étude réalisée est semi quantitative. Aucun calcul n'a été réalisé en raison de l'absence de produits émis en quantité significative en fonctionnement normal.

L'étude, proportionnée aux enjeux, conclut quant à un risque sanitaire généré par l'exploitation acceptable.

4.6 Gestion de l'eau

Les enjeux du projet en matière de gestion des eaux sont bien décrits et les moyens de réduire l'impact ont fait l'objet d'un dimensionnement.

La compatibilité du projet avec le SDAGE du Bassin Artois Picardie et le SDAGE du Delta de l'Aa est examinée et démontrée dans le dossier.

5. Conclusion générale

Le dossier présenté intègre bien les différents enjeux importants pour le projet et justifie les choix effectués. La qualité du dossier devrait permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Les mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux générés par l'activité.

Cependant, le choix des paramètres de dimensionnement du système d'infiltration des eaux pluviales aurait pu être davantage explicité et justifié par le demandeur au regard des éléments de la doctrine de gestion des eaux pluviales du Nord validée par les CODERST du 16/02/10 et 18/09/12.

Le demandeur devra également présenter un engagement de la collectivité en charge du PLU à maîtriser l'urbanisation sur les terrains extérieurs concernés par les zones d'effets, avant le passage du dossier en CODERST.

Pour le préfet et par délégation
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Pascal', is written over a horizontal line.

Michel Pascal

